



C.I.D Midi-Pyrénées d'Aïkido et de Budo

Inscription aux examens grades 2020

Afin d'alléger la procédure de contrôle des dossiers de candidature et d'éviter tout désagrément, je vous demande de bien vouloir vérifier, avant dépôt ou envoi, que votre dossier tient compte des modalités rappelées ci-après.

Ces modalités sont extraites du règlement de la commission des grades (CSDGE), il ne peut donc y avoir de dérogation.

NOUVEAUTES : depuis la saison 2016 / 2017, il n'est plus nécessaire d'adresser le passeport original lors de l'inscription à l'examen, seule **UNE COPIE** sera demandée. Par contre le passeport devra obligatoirement être présenté le jour de l'examen, sous peine de ne pas avoir accès à l'examen.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique intensive devra dater de moins d'un an.

Modalités de dépôt :

- Soit lors d'un stage en main propre
- Soit par courrier postal mais dans ce cas, envoyez en même temps un mail à l'adresse suivante : secretaire@aikido-midipyrenees.org, et privilégiez un envoi suivi.

Merci d'avance pour votre compréhension.

Claudine SERPAUD

Secrétaire générale

MODALITES D'INSCRIPTION A UN EXAMEN DE GRADE DAN

Procédure conforme au règlement de la commission des Grades C.S.D.G.E.

Le dossier d'inscription à un examen de grade Dan doit comporter obligatoirement :

- La fiche de Candidature à l'Examen signée et datée par **le candidat et le professeur**. Elle sera signée ensuite par Raymond Solano, Président du C.I.D.
- Une copie du Passeport Sportif comportant les 3 stages validants*
- Le carnet de grades UFA s'il vous a déjà été remis (n'est plus délivré)
- **Le certificat médical de non contre-indication à la pratique intensive de moins de 1 an**
- Le règlement des frais d'inscription :
 - 1er & 2è Dan un chèque de 30 Euros à l'ordre du C.I.D. Midi Pyrénées d'aïkido
 - 3è & 4è Dan un chèque de 60 Euros à l'ordre de la Fédération française d'aïkido et de budo
- 1er et 2ème Dan (demande à adresser **DEUX MOIS** avant la date de l'examen)
Dossier à envoyer (confirmation par mail souhaitée) au secrétariat du C.I.D. Midi Pyrénées ou à remettre en main propre lors d'un stage. La fiche sera ensuite signée par le Président du C.I.D.
- 3ème et 4ème DAN (demande à adresser **TROIS MOIS** avant la date de l'examen)
Dossier à remettre au secrétariat de la FFAB Les Allées 83149 BRAS (ne pas oublier de faire signer la fiche au Président du C.I.D. avant envoi !). Dans le cas où le dossier est remis au Président du C.I.D. prévoir une enveloppe timbrée à l'adresse de la FFAB afin qu'il puisse effectuer lui-même cet envoi.

Merci d'affranchir le courrier en TARIF NORMAL ou LETTRE SUIVIE (pas en "Recommandé").

Président : Raymond Solano Tél : 06.13.31.90.59 - E-mail : osteo.sol31@gmail.com

Adresse courrier : C.I.D. Midi-Pyrénées d'Aïkido et de Budo, Claudine Serpaud, 7 rue de l'Ousseau, appt B01, 31830 Plaisance du Touch

E-mail : secretaire@aikido-midipyrenees.org - Siège social : 15 avenue Camille Pujol 31500 Toulouse.

Site web : <http://aikido-midipyrenees.org/>



C.I.D. Midi-Pyrénées d'Aïkido et de Budo



Dates limites d'envoi (cachet de la poste faisant foi) :

• Passages de février

Pour les 1^{er} et 2^{ème} dan,

- L'examen ayant lieu le 15 février 2020, le dossier doit être envoyé **au plus tard le 14 décembre 2019** et les 3 stages doivent être inclus dans la période allant du 15 décembre 2018 au 14 décembre 2019.

Pour les 3^{ème} et 4^{ème} dan,

- L'examen ayant lieu les 1er et 2 février 2020, le dossier doit être envoyé **au plus tard le 1er novembre 2019** et les 3 stages doivent être inclus dans la période allant du 2 novembre 2018 au 1er novembre 2019.

• Passages de juin

Pour les 1^{er} et 2^{ème} dan,

- L'examen ayant lieu le 14 juin 2020, le dossier doit être envoyé **au plus tard le 13 avril 2020** et les 3 stages doivent être inclus dans la période allant du 14 avril 2019 au 13 avril 2020.

Pour les 3^{ème} dan et 4^{ème} dan,

- L'examen ayant lieu les 13 et 14 juin 2020, le dossier doit être envoyé **au plus tard le 12 mars 2020** et les 3 stages doivent être inclus dans la période allant du 13 mars 2019 au 12 mars 2020.

* STAGES VALIDANTS :

- stages organisés par les fédérations FFAB ou FFAAA (stages dits fédéraux quels qu'ils soient),
- stages organisés par les Ligues et C.I.D. : stages pour tous animés par un CEN, mises en situation 1^{er} ou 2^{ème}, séminaires hauts Niveaux régionaux, école des cadres.
- Il faut à minima 2 stages de CEN.
- L'indication « Stage validant » est présente sur les affiches